

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Ludres aura lieu à compter du lundi 4 novembre 2019 à 10h00 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h30 inclus.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

Monsieur Claude BASTIEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ludres, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Ludres.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou par un courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ludres – Place Ferri de Ludre – 54710 LUDRES

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Ludres, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le **lundi 4 novembre 2019 de 10h00 à 12h00,**
- le **samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00,**
- le **jeudi 5 décembre 2019 de 15h30 à 17h30.**

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Ludres. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0196 du 4 octobre 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Ludres ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.